

EFA-CGC / CNPF

Flash Info n°8 – septembre 2020

Comme nous en avons pris l'habitude, nous profitons de ce flash info pour traiter d'un sujet pour lequel nous avons été questionnés par de nombreux collègues : le droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) lors de la fin de contrat. Nous faisons également le point sur les sujets d'actualité dans l'attente de vous informer davantage sur les conséquences du plan de relance pour notre établissement qui ne manqueront pas d'occuper un prochain Flash info. Bonne lecture.

1. Nouvelles du syndicat EFA-CGC

Notre syndicat a connu quelques évolutions ces derniers mois :

- Valérie BOYE a été élue nouvelle Secrétaire générale d'EFA-CGC et succède à Gille VANPETEGHEM qui a assumé cette mission avec dévouement pendant de nombreuses années.
- François CLAUCE a été élu au Conseil syndical d'EFA-CGC pour y représenter le collège des structures de la forêt privée.
- Amélie CASTRO a été élue secrétaire coordinatrice du collège CNPF pour animer les réflexions de notre groupe.

Lors des élections du 6 juillet dernier, vous nous avez renouvelé votre confiance ; nous vous en remercions chaleureusement. Vos représentants au Conseil d'administration du CNPF sont François CLAUCE (titulaire) et Florian PRUDHOMME (suppléant). Vos représentants au Conseil de centre du CRPF Nouvelle Aquitaine sont Amélie CASTRO (titulaire) et Romain DAMIANI (suppléant).

2. Rencontre avec la DRH le 25 août dernier.

A l'occasion de sa prise de fonction, Valérie BOYE, secrétaire générale d'EFA-CGC, a rencontré la Directrice des Ressources Humaines du CNPF. Cet entretien a permis d'évoquer les questions liées à l'emploi des CDD (1/3 de l'effectif) au CNPF, le développement du télétravail, la prise en compte de la charge de travail et de la motivation. La communication avec les organisations syndicales au sein de l'établissement et les évolutions réglementaires récentes sur les ruptures de contrat ou le harcèlement ont aussi été abordés.

3. CDD de plus de 6 ans.

Comme vous le savez, plusieurs de nos collègues en CDD depuis plus de 6 ans n'ont pas eu de renouvellement de contrat fin septembre. Le Conseil syndical d'EFA-CGC a accompagné plusieurs de nos collègues dans le cadre d'un recours gracieux pour contester cette situation, l'analyse de notre conseil juridique divergeant de celle du CNPF. A ce jour, plusieurs offres d'emploi devraient permettre de régler la situation individuelle de certains collègues.

4. Le Conseil d'administration du 24 septembre 2020.

Parmi les points figurant à l'ordre du jour du Conseil d'administration du 24 septembre :

- L'élection du nouveau bureau, A. d'AMECOURT a été réélu président du CA avec un bureau entièrement renouvelé.
- Le budget rectificatif 2020 ramenant le BI à l'équilibre, voté à l'unanimité.
- Une information sur le plan de relance avec les contraintes de délai pour la consommation des crédits et l'engagement attendu par le ministère des différents acteurs dont le CNPF.
- Le bilan du COP au 31 décembre 2019, reflétant de bons résultats sur les documents de gestion durable, les actions de recherche et développement, moins bons sur certaines actions de regroupement notamment les GIEEF mais du fait de facteurs extérieurs au CNPF.
- Une information sur l'état d'avancement de la rédaction des SRGS et une présentation du projet de « fiches itinéraires par essence » valorisant le travail d'équipe ainsi que les compétences et l'expérience des agents du CNPF.
- Deux motions pour demander au ministère davantage de moyens ont été votées à l'unanimité, vous les avez reçues par courriel. EFA-CGC a soutenu ces motions dans un courriel au ministre que vous trouverez en pièce jointe.

5. Les fins de contrat au CNPF.

A la fin du mois de septembre plusieurs agents en CDD depuis 6 ans et plus ont dû quitter le CNPF. Cela a été l'occasion de répondre à une question qui peut concerner tous les agents du CNPF : **Quand on quitte le CNPF a-t-on le droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) ?**

Cette question est parfois complexe car la situation de chaque agent est différente. Le tableau synthétique ci-après a pour objectif de répondre à la plupart des situations. Vous trouverez de nombreuses précisions en cliquant sur les différents liens hypertextes.

Chaque cas étant spécifique, nous vous encourageons à systématiquement vous rapprocher de votre conseiller de Pôle Emploi, d'autant plus que la réglementation évolue actuellement très rapidement.

Tout adhérent à la CFE-CGC (donc à EFA-CGC) peut solliciter son Union Départementale (UD) CFE-CGC pour un examen de son dossier personnel à tout moment ; il y a, dans les UD, des conseillers du salarié qui peuvent répondre aux questions spécifiques.

En cas d'interrogation, n'hésitez pas à contacter Florian PRUDHOMME.

CDD	Fin de contrat		ARE
	Refus de renouvellement	Légitime	ARE
		Illégitime	Pas d'ARE
	Rupture de la période d'essai	Par l'employeur	ARE
		Par l'agent	Pas d'ARE
	Rupture du contrat	A l'amiable	ARE
		Pour faute grave de l'employé	ARE
		Pour faute grave de l'employeur	ARE
		Pour cas de force majeure	ARE
		Initiée exclusivement par l'employé	Pas d'ARE
Abandon de poste		Pas d'ARE	
CDI	Rupture de la période d'essai	Par l'employeur	ARE
		Par l'agent	Pas d'ARE
	Rupture du contrat	Pour insuffisance professionnelle	ARE
		Pour raison disciplinaire	ARE
		Pour inaptitude physique	ARE
		Conventionnelle	ARE
	Démission	Pour impératifs familiaux	ARE
		A cause du contexte professionnel	ARE
		Pour reconversion professionnelle	ARE
		Illégitime	Pas d'ARE
	Disponibilité	Impossibilité de réintégration suite à une disponibilité pour faute de poste vacant	ARE
		Licenciement après une disponibilité en cas de refus successif de 3 postes ou suppression de poste	ARE
	Refus de réintégration à l'issue d'un congé pour convenance personnel ou congé mobilité		ARE
	Mise à la retraite d'office pour invalidité		ARE
	Abandon de poste		Pas d'ARE

-Les différents cas de rupture de CDD :
<https://inspection-du-travail.com/ruptures-contrat/cdd-anticipee/#rupture-amiable>

-Les différents cas de rupture d'un CDI par l'employeur :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F515>

- Les différentes causes de démission d'un CDI donnant droit à l'ARE :
<https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement---dem/les-demissions-qui-ouvrent-droit-a-lallocation4133726100401330280.pdf>

-Une rupture conventionnelle consiste en un accord mutuel par lequel un agent et le CNPF conviennent des conditions de cessation de son CDI ou de ses fonctions (fonctionnaire).

Dans tous les cas, au bout de 4 mois vous pourrez demander un réexamen de votre situation et l'octroi d'allocation chômage. Ce réexamen est réalisé par une instance de Pôle emploi. Vous pourrez faire valoir les efforts déployés pour retrouver un emploi durant ces 4 mois. L'instance paritaire pourra décider de vous attribuer ou non une allocation à compter du 122ème jour.

MONTANT DE L'ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI :

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocation/essentiel-a-savoir-sur-lallocation/quelle-somme-va-je-recevoir/comment-est-calculé-le-montant-d.html>

Sites internet de référence :
<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12386>